

2B INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 52 rue Sergent Bonnelie
24000 PERIGUEUX
R.C.S PERIGUEUX – 994 345 460
Ci-après désignée la (« Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 MARS 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Et le deux mars,
A dix heures,**

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») au siège social de la Société, sur convocation régulière du Président.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Romain BESSE**, président et associé (le « **Président** »).

Le Président communique alors à l'Assemblée Générale la feuille de présence. Cette dernière, qui est arrêtée et certifiée sincère et véritable, permet de constater que tous les associés sont présents.

Le Président rappelle que conformément aux stipulations de l'article 34.4 des statuts de la Société les décisions extraordinaires sont valablement adoptées à la majorité renforcée des quatre-vingt pour cent (80%) des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ la copie des lettres de convocation régulière des associés,
- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ le texte du projet de la résolution soumise au vote,
- ✓ les statuts de la Société.

Le Président rappelle également l'ordre du jour suivant de la présente Assemblée Générale :

1. Approbation des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles,
2. Transfert du siège social de la Société,
3. Modification de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la société,
4. Pouvoir en vue des formalités.

Le Président précise que tous les documents prescrits par la loi et les statuts ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles)

L'Assemblée Générale reconnaît et donne acte au Président de ce que l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires ainsi que l'ensemble des stipulations conventionnelles concernant (i) la tenue et la convocation de la présente Assemblée et (ii) l'information des associés ont été respectées et notamment la transmission et/ou la mise à disposition des documents comptables.

L'Assemblée Générale et chaque associé pris individuellement reconnaissent avoir eu communication de tous les documents et informations nécessaires à leur bonne connaissance et compréhension des résolutions et déclarent pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur lesdites résolutions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social de la Société)

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société actuellement situé 52 rue Sergent Bonnelie – 24000 PERIGUEUX à l'adresse suivante : 1 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 24000 PERIGUEUX, à compter du 2 mars 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'**Article 4 – Siège social** des statuts de la Société comme suit :

Article 4 – Siège social

« *Le siège social est fixé :*

***1 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
24000 PERIGUEUX »***

(Le reste sans changement)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)


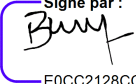
L'Assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire signé par tous les Associés par voie électronique le 2 mars 2026 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docuSign.fr> sera conservé dans les archives sociales.

LES ASSOCIÉS	
<p>Monsieur Romain BESSE « Certifié conforme »</p> <p>Signé par :  D8F78264B3184B6...</p>	<p>Madame Laure BRUGERE épouse BESSE</p> <p>Signé par :  E0CC2128CC07425...</p>